

[< INDRE-ET-LOIRE](#)

Son comportement était altéré au moment des faits

Publié le 30/11/2018 à 04:55 | Mis à jour le 30/11/2018 à 04:55

Le 30 septembre 2017, Karl avait poussé une femme dans l'escalier. Le tribunal a estimé que son comportement était, à ce moment, altéré.

Forte stature, voix qui porte : Karl n'a rien d'un gringalet, bien au contraire. Son physique, mis en perspective avec les faits qui lui sont reprochés, suffit-il pour autant à le cataloguer comme brute épaisse ?

Le 30 septembre 2017, à Château-Renault, il le reconnaît : il a fait preuve d'une violence peu commune. Une réaction « de peur » face à quelqu'un qui le « harcèle » : une femme, compagne d'une voisine du 10e étage de l'immeuble dans lequel il vit depuis des années. Une femme qui lui en veut depuis qu'il a eu cet accident de la route le 10 janvier 2004 où le meilleur ami de celle-ci a perdu la vie. Mis hors de cause, Karl est pourtant vu par elle comme le seul « responsable et doit payer pour ce qu'il a fait ». C'est, en tout cas, ce dont il est persuadé.

Ce 30 septembre, avec presque 2 g d'alcool dans le sang, elle aurait donné un grand coup de pied dans la porte de son appartement du 2e. Il aurait alors ouvert, serait tombé sur elle brandissant une bouteille. Se voyant menacé, il l'aurait empoignée par la gorge, propulsée sur la porte d'en face, puis poussée dans l'escalier.

Résultat : double fracture du crâne, des jours de coma, la perte de l'odorat, peut-être irréversible. Elle aurait clairement pu y rester et aura finalement 55 jours d'ITT. Du haut de ses 49 ans, Karl reconnaît les faits. Décrit comme « trop gentil, solidaire, sociable, très intelligent » par l'Atil (Association tutélaire d'Indre-et-Loire), il n'est pas comme tout le monde. Placé sous curatelle renforcée, catalogué adulte handicapé, il vit sous camisole chimique.

Souffrant d'une psychose paranoïde schizophrénique, étiqueté psychotique schizophrénique non stabilisé par les spécialistes, son discernement était, au moment des faits, altéré.

Deux ans ferme

« Admettons qu'elle l'ait provoqué, insulté, menacé... c'est quand même lui qui est sorti de son appartement et a commis les violences », a rappelé le vice-procureur Jacques-Édouard Andrault, affirmant que les conditions de la légitime défense, si celle-ci venait à être plaidée, n'étaient pas respectées, au regard de la non-proportionnalité de la riposte.

Compte tenu de l'altération du discernement soulevé par les médecins, il requiert une peine de quatre ans d'emprisonnement, dont un avec sursis mise à l'épreuve de trois ans avec maintien en détention.

Pour la défense, Me Louise Thome avance que la « paranoïa » de son client avait de quoi être alimentée par le comportement de la victime, dont la partie civile, en la personne de Me Daniel Jacques, reconnaît elle-même qu'elle n'est « peut-être pas facile ». « Il faut qu'il soit encadré », plaide-t-elle en demandant une peine adaptée, sans maintien en détention.

Après délibéré, le tribunal a prononcé une peine de quatre ans de prison dont deux avec sursis mise à l'épreuve de trois ans. Comme Karl est déjà incarcéré depuis quatorze mois, « la sortie de détention n'est plus loin ». Il devra quitter Château-Renault, poursuivre ses soins psychiatriques, ne pas entrer en contact avec la victime mais verser 12.000 € de provision. L'audience sur intérêts civils a été renvoyée au 13 septembre 2019.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL A LA UNE LOCAL INDRE-ET-LOIRE FAITS DIVERS JUSTICE



RÉDACTION



SES DERNIERS ARTICLES

- > [VIDEO. Marche des Oreilles : passage par l'hôpital de Châteauroux](#)
- > [Bébé et enfant : les gestes qui sauvent](#)
- > [Gilets jaunes : avec qui le gouvernement va-t-il négocier ?](#)

SUR LE MÊME SUJET



Une peine de six mois ferme pour la fille maltraitante



Saires: dix ans de réclusion pour avoir voulu la tuer

Menace à la hache : procès le 29 juin